

DÉCISION DU MAIRE DU 07 AVRIL 2025

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 20 DECEMBRE 2024
VOL PAR EFFRACTION SERVICES TECHNIQUES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de prise en charge du dossier établi par l'organisme assureur pour le sinistre précité en objet,

Vu le remboursement correspondant au préjudice matériel,

D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le remboursement par GROUPAMA d'un montant de **5 588.94 €** franchise et vétusté déduites.

LE BREUIL, le 07 Avril 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 9 AVR. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT JGS

